

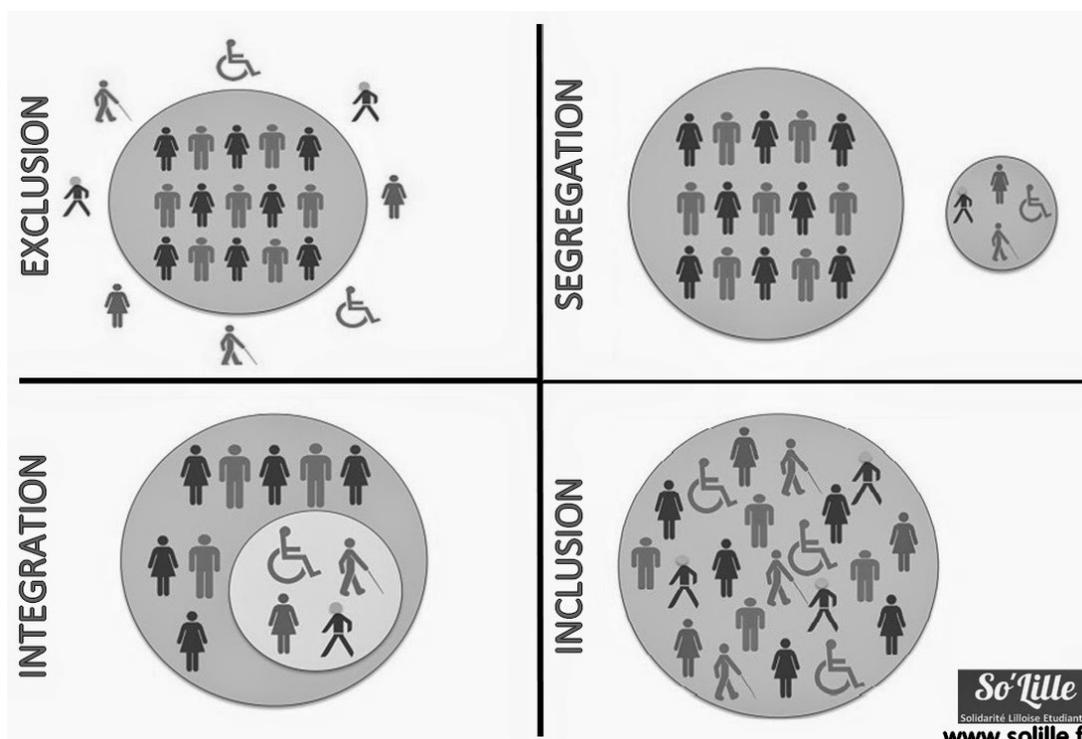
Accompagner la mise en place d'une Ulis-école

Le dispositif collectif de scolarisation répond à l'obligation faite par la **loi du 11 février 2005** «d'assurer, à l'élève handicapé, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire».

La mise en place de l'ULIS-école s'inscrit dans la **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui introduit dans le Code de l'Éducation le concept d'**ÉCOLE INCLUSIVE**.

La circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 abroge la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 :

- les CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) sont remplacées par des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS école) ;
- Ces dispositifs sont « une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique » ;
- Les ULIS école ont une organisation qui correspond à un réponse cohérente aux besoins des élèves en situation de handicap.



	2002	2009	2015
Pourquoi ? Objectif général	Accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnelles maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.	Loi du 11 février 2005 qui pose comme principe la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit « ordinaire » et pour laquelle une actualisation de la circulaire 2002-113 est nécessaire. L' orientation vers une Clis est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.	Loi du 11 février 2005 qui dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire ; loi du 8 juillet 2014 qui introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les Ulis , dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Dispositif qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits. Dispositif qui permet la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.
Les élèves concernés			
Lesquels ?	Élève reconnu « handicapé » par une commission (CCPE) dont les besoins sont tels que des aménagements substantiels doivent être apportés au moins sur certains aspects de la scolarité. Quatre types de Clis répondant aux besoins d'enfants différents : - Clis 1 qui accueille des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives, - Clis 2 qui accueille des enfants présentant une déficience auditive ou une surdité, - Clis 3 qui accueille des enfants présentant une déficience visuelle grave ou cécité, - Clis 4 qui accueille prioritairement des élèves présentant une déficience motrice, cette déficience ne justifiant pas à elle seule la décision d'orientation mais bien les besoins particuliers associés (fatigabilité, lenteurs et difficultés d'apprentissages).	L'élève handicapé qui « ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire parce que les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes sont objectivement incompatibles avec les contraintes qui résultent de sa situation de handicap ou avec les aménagements dont il a besoin. Il peut également avoir besoin, de façon récurrente, voire continue, pour réaliser les apprentissages prévus dans son PPS, d'adaptations pédagogiques spécifiques liées à sa situation de handicap, qui lui permettent de construire peu à peu les compétences visées ». Une cohérence de constitution des Clis est liée à la mise en place de catégories de Clis : - Clis 1 pour les élèves ayant des troubles des fonctions cognitives ou mentales (en font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole). - Clis 2 pour les élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés, - Clis 3 pour les élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés, - Clis 4 pour les élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.	Les élèves en situation de handicap orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements. Les élèves en situation de handicap présentant : - des TFC (trouble des fonctions cognitives) - TSLA (troubles spécifiques du langage et des apprentissages) - TED (troubles envahissants du développement dont l'autisme) - TFM (troubles des fonctions motrices) - TFA (troubles de la fonction auditive) - TFV (troubles de la fonction visuelle) - TMA (troubles multiples associés). Les dénominations des troubles qui peuvent être repérés dans une Ulis ne constituent pas une nomenclature administrative. Elles permettent à l'autorité académique de réaliser une cartographie des Ulis en mentionnant les grands axes de leur organisation.
À quelles conditions ?	Les élèves dont les besoins sont tels que des aménagements substantiels doivent être apportés au moins sur certains aspects de la scolarité.	La scolarisation en Clis doit être considérée comme une étape et une modalité du parcours de formation de l'élève handicapé.	L'orientation en Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.
L'admission des élèves	L'admission est subordonnée à la décision de la CDES.	Le directeur prononce l'admission des élèves.	Le directeur procède à l'admission des élèves après notification de la décision de la CDAPH.

Les ULIS-école sont des dispositifs ouverts

C'est un dispositif au sein d'une école primaire qui accueille les élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire. Ce dispositif de scolarisation ouvert se caractérise par un projet d'organisation et de fonctionnement élaboré par le coordonnateur en relation avec l'équipe pédagogique et dont un volet figure dans le projet d'école sous la responsabilité du directeur.

- Les ULIS constituent un dispositif qui offre une organisation pédagogique adaptée aux besoins de ces élèves ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- C'est un espace pour informer, échanger, collaborer avec l'équipe pédagogique et éducative, les partenaires extérieurs, les familles...
- un lieu localisé au cœur de l'école favorisant l'inclusion et les échanges avec les classes. «Une attention particulière doit être portée aux conditions d'accessibilité de ces salles et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement».

Organisation et fonctionnement

«Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie. »

« Les élèves bénéficiant de l'ULIS-école sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin ».

L'ULIS-école s'inscrit dans le projet d'école qui permet de poser le cadre des inclusions et d'engager l'équipe dans ce processus, y compris les enseignants arrivants. « Le projet d'école [...] prend en compte et favorise le fonctionnement inclusif de l'ULIS ».

Une participation à la vie de la classe et de l'école des élèves de l'ULIS-école : « Les élèves bénéficiant de l'ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ».

« Les élèves bénéficiant de l'ULIS peuvent participer aux activités péri-éducatives notamment dans le cadre du projet éducatif territorial ».

Quelques pistes pour anticiper, en équipe, le fonctionnement du dispositif

Il peut être judicieux de penser :

- Une harmonisation des organisations de classes et des emplois du temps (dans l'école/ dans le cycle) pour faciliter les inclusions ;
- Les temps d'inclusion sont définis par le coordonnateur avec ses collègues et inscrits sur un emploi du **temps individualisé pour chaque élève** de l'ULIS-école, emploi du temps communiqué aux familles (par conséquent, faire parvenir les emplois du temps par classe dès que possible au coordonnateur. De la même manière il sera nécessaire d'anticiper du mieux possible les prises en charge extérieures SESSAD, orthophoniste, CMPP... ainsi que les moyens de transport qui peuvent être spécifiques, taxis...)
- Une harmonisation des supports, des cahiers, des outils... chaque fois que cela est possible ;
- La place géographique au sein de la classe pour l'élève inclus (un bureau et une place fixe, vacante lorsqu'ils ne sont pas là), pensée en fonction de leurs difficultés (visuelles, auditives, motrices...) et de leurs besoins (à côté d'un élève tuteur, avec la possibilité de s'asseoir pour l'AESH...).

- **La préparation et le retour des temps d'inclusion**: les temps d'inclusion sont définis à partir du Parcours Personnalisé de Scolarisation (PPS) et d'évaluations diagnostiques réalisées en début d'année au sein du dispositif. Pour cela, il est indispensable que le coordonnateur ait connaissance des programmations des collègues concernés, des supports utilisés et des objectifs visés à chaque séance. Pour anticiper les adaptations, le coordonnateur doit être en possession des documents suffisamment tôt.

Une fiche de liaison proposée par la circonscription ASH avec les enseignants d'ULIS est disponible afin de permettre une meilleure coordination.

- L'inclusion n'est pas figée, elle se pense sur des temps précis, en fonction des besoins de l'élève. Elle nécessite véritablement des échanges entre les enseignants et le coordonnateur, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs éventuels qui suivent l'élève.

Le jour de la rentrée scolaire, les élèves seront accueillis au sein de leur classe de référence. La coordonnatrice de l'ULIS mettra en place un temps d'accueil en regroupement, afin de présenter le dispositif.

Au sein du dispositif :

« les ULIS constituent un dispositif qui offre une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. [...] Les objectifs d'apprentissage envisagés pour les élèves bénéficiant de l'ULIS requièrent des modalités adaptées nécessitant des temps de regroupement dans une salle de classe réservée à cet usage ».

Au sein de la classe de référence :

Le coordonnateur peut, au départ, adapter lui-même les supports et les évaluations, fournir du matériel adapté et des outils d'aide, proposer, chaque fois que cela est nécessaire, l'accompagnement de l'AESH.

Au regard de ces indications, il est essentiel de s'assurer que tous les élèves de l'ULIS-école bénéficieront bien du nombre d'heures dans chaque domaine d'enseignement.

L'évaluation :

« L'élève bénéficiant de l'ULIS dispose, comme tout élève, d'un livret [...] attestant l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui l'accompagne durant sa scolarité. Ce livret constitue l'outil privilégié de l'évaluation des compétences acquises par celui-ci et doit être renseigné tout au long de la scolarité ».

« Des aides, adaptations et aménagements nécessaires sont mis en place lors de la passation des contrôles et des évaluations ».

Les évaluations des élèves du dispositif peuvent être adaptées sur le fond et/ou sur la forme. Les évaluations sont passées dans la classe de référence et/ou le dispositif.

L'accompagnant d'élève en situation de handicap de vie scolaire collectif :

L'AESH-co est affecté sur le dispositif, son action, dans l'ULIS ou dans la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves en situation de handicap parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire. A ce titre, l'AESH-co peut intervenir **dans tous les lieux de scolarisation** des élèves bénéficiant de l'ULIS en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur. L'AESH-co est présent en priorité dans les classes de référence.

Ce personnel exerce également des missions d'accompagnement :

- dans les actes de la vie quotidienne ;
- dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;
- dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Les missions du coordonnateur de l'ULIS :

Le coordonnateur met en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation. Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS et/ou en co-intervention dans la classe de référence ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Coordonner l'ULIS :

- Informer et sensibiliser l'équipe pédagogique sur le public du dispositif, les impacts du handicap sur les apprentissages. Lors du conseil d'école, l'enseignant informe les familles du dispositif.
- Faciliter le travail des enseignants des classes en rédigeant la « fiche de liaison » pour chaque élève de l'ULIS, mettant en évidence ses points d'appui et ses difficultés articulées avec des exemples d'adaptations et de compensations à mettre en place au sein de la classe de référence. Cette fiche sera complétée autant que de besoin par l'enseignant de cette classe.
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet de fonctionnement de l'ULIS.
- Concevoir, mettre en œuvre, évaluer un projet individualisé d'accompagnement pour chaque élève dans le cadre du PPS.
- Organiser et veiller au respect des emplois du temps individuels des élèves **et de l'AESH-co**.
- Veiller au respect des temps d'inclusions : l'élève reste jusqu'à la fin de la séance de sa classe d'inclusion.
- Organiser les déplacements entre le dispositif et la classe.
- Coordonner les relations avec les partenaires
- Informer et échanger avec : l'équipe pédagogique au quotidien, au sein des différents conseils. Les enseignants des classes de référence peuvent être sollicités lors des rencontres avec les familles et lors des ESS (Equipes de Suivi de Scolarisation), destinées à mettre à jour les PPS (Projets Personnalisés de Scolarisation) des élèves.

Avec la famille

- Par le biais de rencontres organisées par l'enseignant référent de scolarité dans le cadre des ESS, le projet individuel d'accompagnement est présenté chaque année aux parents ;
- Proposer à la rentrée une réunion co-animée avec le directeur de l'école.

Des outils pour vous aider

- L'équipe de votre circonscription est là pour vous accompagner autant que de besoin ! N'hésitez pas à contacter ses membres.

- Le site de la circonscription ASH de la Somme vous donne accès à différents documents et guides pédagogiques, ainsi qu'aux procédures d'orientation des élèves en situation de handicap (utile pour les enseignants mais aussi les parents). Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://ash.dsden80.ac-amiens.fr>

- Les membres de la circonscription ASH de la Somme peuvent également vous accompagner :

Conseillers pédagogiques

Tél. 03 22 71 25 63

Sylvie BERREDJEB sylvie.berredjeb@ac-amiens.fr

Xavier PIONNIER xavier.pionnier@ac-amiens.fr

Enseignant Référent aux Usages du Numérique Educatif

Tél. 03 22 71 25 74

Stéphane GILET ctice.amiensash@ac-amiens.fr

Coordonnatrice AESH

Tél. 03 22 71 25 72

Magali SUEUR aesh80@ac-amiens.fr

Coordonnatrice ERS (Enseignant Référent de Scolarité)

Tél. 03 22 71 25 42

Véronique DOYLE-DUCASTEL coordo.ers80@ac-amiens.fr

Secrétariat CDOEA

Tél. 03 22 71 25 73

Laurence CRAPOULET

Enseignants itinérants

- Peggy DE BOYER GACQUER referent.crtla80@ac-amiens.fr

Tél. 03 22 08 76 86 (Centre de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages)

- Isabelle CONNES-CERANO referent.ted80@ac-amiens.fr (Troubles du Spectre Autistique - Troubles Envahissant du Développement) Tél. 03 22 71 25 60

SESSAD "Déficience Visuelle"

Adresse : 354 Boulevard Beauvillé 80000 AMIENS

Un enseignant spécialisé option B est mis à disposition par l'éducation nationale pour ce SESSAD, il s'agit de

Bruno JASMIN : bruno.jasmin@ac-amiens.fr

SECTEURS D'INTERVENTION DES ENSEIGNANTS REFERENTS 2018-2019

Secteur	Secteurs de collège Lycées	Etablissements médico sociaux et de santé	Implantation	Contact
OUEST 1	Abbeville Ponthieu Crécy en Ponthieu Jules-Roy Rue Marquenterre Rue LP du Marquenterre	Valloires ITEP Dominois MECS	Collège de Ponthieu Avenue du Pdt Coty 80100 ABBEVILLE	Valérie MONCHAMP 062375.18.45 referent.ouest1@ac-amiens.fr
OUEST 2	Abbeville Millevoye Nouvion en Ponthieu Prévert Abbeville Lycée Agricole Abbeville Lycée Boucher de Perthes		Lycée Boucher de Perthes 1 rue Paul-Delique 80142 ABBEVILLE	Maryline MONIER 062375.18.62 referent.ouest2@ac-amiens.fr
OUEST 3	Feuquières-en-Vimeu G-Vasseur Friville-Escarbotin Rose des vents Saint-Valery-sur-Somme Baie de Somme Friville-Escarbotin Lycées du Vimeu		Collège La Rose des Vents 2 rue du 8 mai 1945 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN	Catherine SALLANDIER 062375.21.66 referent.ouest3@ac-amiens.fr
OUEST 4	Flixecourt Manessier Flixecourt LP Manessier Longpré-les-Corps-Saints les cygnes Airaines GM-Scellier	Abbeville ITEP les éoliennes Grand-Laviers IME	LP Alfred-Manessier 33 rue de la résistance 80420 FLIXECOURT	Laurent DANZELLE 062375.25.13 referent.ouest4@ac-amiens.fr
OUEST 5	Beaucamps-le-Vieux Mal Leclerc Gamaches Louis-Jouvet Mers-les-Bains Joliot-Curie Oisemont Charles-Bignon	Abbeville IME	Collège Charles-Bignon 7 rue Jean-Jaurès 80140 OISEMONT	Céline DELAIRE 062375.27.06 referent.ouest5@ac-amiens.fr
NORD 1	Acheux-en-Amiénois Edmée Jarlaud Doullens Jean-Rostand Doullens Lycées de l'Authie	Doullens IME La clairière Doullens IME La côte des vignes	Collège Jean-Rostand 2 rue des tilleuls 80600 DOULLENS	Philippe GROGNOT Mobile : 062375.35.38 referent.nord1@ac-amiens.fr
NORD 2	Albert Pierre et Marie Curie Albert Jean-Moulin Bray-sur-Somme Saint-Exupéry Albert Lycée Lamarck + lycée agricole Méaulte Lycée Potez	Albert IME	Collège P. et M. Curie Place Leturcq 80300 ALBERT	Margarita ALONSO CABEZAS Mobile : 062375.35.52 referent.nord2@ac-amiens.fr
NORD 3	Amiens Etouvie Amiens Amiral-Lejeune Amiens Lycée La Hotoie		Collège Etouvie Avenue du Languedoc 80000 AMIENS	Emilie DIRUIT Mobile : 062375.44.00 referent.nord3@ac-amiens.fr
NORD 4	Ailly-le-Haut-Clocher Alain-Jacques Bernaville Du bois l'eau Domart-en-Ponthieu Val de Nièvre	Ville-le-Marcllet IME	Collège Domart du val de Nièvre 18 rue de la Prée 80620 DOMART EN PONTHEIU	Clément BEVILACQUA Mobile : 062995.00.53 referent.nord4@ac-amiens.fr
AMIENS 1	Longueau Joliot-Curie Corbie Eugène-Lefebvre Villers-Bretonneux Jacques-Brel	Bussy-les-Daours IME	Collège Joliot-Curie rue Poidevin 80330 LONGUEAU	Anne BOULOGNE Mobile : 062375.50.86 referent.amiens1@ac-amiens.fr
AMIENS 2	Amiens Guy-Mareschal Amiens Lycée Luzarches Amiens Lycée Michelis Amiens LP Acheuléen Boves Lycée agricole le Paraclet	HJ L'Odysée	Collège Guy-Mareschal rue Elsa-Triolet 80000 AMIENS	Cécile CHAZAUD Mobile : 0623.75.58.52 referent.amiens2@ac-amiens.fr
AMIENS 3	Amiens César-Franck Amiens Arthur-Rimbaud		Collège César-Franck rue César-Franck 80000 AMIENS	Sandra PADE 062375.64.44 referent.amiens3@ac-amiens.fr

AMIENS 4	Amiens Sagebien	Amiens IEM Saint-Exupéry EME Henry-Dunant Pont de Metz IME Autisme ULIS TED Amiens	Collège Sagebien 95 rue Sagebien 80000 AMIENS	Clotilde LECOT 062375.64.45 referent.amiens4@ac-amiens.fr
AMIENS 5	Amiens Jean-Marc Laurent Amiens Lycée Branly Amiens Lycée Gand Amiens Lycée Thuillier	UASA Amiens Dury IME de la Somme	Collège J.-M. Laurent 34 rue JM Laurent 80000 AMIENS	Justine WEVERBERGH 062375.65.11 referent.amiens5@ac-amiens.fr
AMIENS 6	Amiens Auguste-Janvier Rivery Jules-Verne Villers-Bocage les coudriers Amiens Lycée Delambre Amiens LP Montaigne Amiens LP Romain-Rolland		Collège Jules Verne 9 rue Jules Verne 80136 RIVERY	Ouahiba ABHARI 062375. referent.amiens6@ac-amiens.fr
SUD 1	Ailly-sur-Somme Val de Somme Amiens Edouard-Lucas	Ailly-sur-Somme IME	Collège Edouard Lucas 1 rue Edouard Lucas 80016 AMIENS Cedex 1	Nicolas OUTREBON 062375.65.87 referent.sud1@ac-amiens.fr
SUD 2	Montdidier Parmentier Moreuil Jean-Moulin Montdidier Lycées Racine	IME Montdidier (Andechy & Gratibus)	Collège Jean-Moulin 110 Avenue Branly 80110 MOREUIL	Odile BERNIER 062375.66.75 referent.sud2@ac-amiens.fr
SUD 3	Ailly-sur-Noye PW-Classen Conty Jules-Ferry Poix-de-Picardie des fontaines	Poix-de-Picardie IME	Collège Jules-Ferry Avenue Jeunemaitre 80160 CONTY	Ingrid LAINE Mobile : 062375.67.66 referent.sud3@ac-amiens.fr
EST 1	Péronne Béranger Roisel Gaston-Boucourd Péronne Lycées Mendès-France + Lycée agricole	Péronne ITEP Péronne IME Péronne Hôpital de jour	Collège Béranger 20 rue Mozart 80200 PERONNE	Nathalie MUNERELLE Mobile : 062375.67.82 referent.est1@ac-amiens.fr
EST 2	Ham Victor-Hugo Nesle Louis-Pasteur Ham LP J-C.Peltier	Ham ITEP CEF Ham	Collège Louis-Pasteur 15 Bld Pasteur 80190 NESLE	Caroline JUMEL Mobile : 062375.70.50 referent.est2@ac-amiens.fr
EST 3	Chaulnes Aristide-Briand Rosières-en-Santerre Jules-Verne Roye Louise-Michel	Ercheu IME	Collège Jules-Verne 45 rue Pasteur 80170 ROSIERES EN SANTERRE	Martine PREDINAS 062375.13.57 referent.est3@ac-amiens.fr
PRIVE 1	Albert-Conty-Corbie-Flixecourt-Ham-Montdidier-Rosières-Roye-Amiens		Direction Diocésaine de L'Enseignement Catholique 43 rue Laurendeau 80000 AMIENS	Hélène BAERT 062375.75.67 referent.somme.prive1@ac-amiens.fr
PRIVE 2	Abbeville-Belloy sur Somme-Cayeux sur mer-Doullens-Frville-Escarbotin-Gamaches-Oisoimont-Péronne-Rue-St-Valery-Villers-Bocage-Warloy-Baillon-Yvrench		Direction Diocésaine de L'Enseignement Catholique 43 rue Laurendeau 80000 AMIENS	Carole DECHAUNE 06 21 23 19 61 referent.somme.prive2@ac-amiens.fr